

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL225

présenté par

M. Batut, M. Trompille, Mme Le Feur, M. Zulesi, Mme Krimi, M. Questel, Mme Vanceunebrock
et M. Daniel

ARTICLE 12

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 5° À la fin du 2° de l'article L. 1424-24-5, les mots : « de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers » sont remplacés par les mots : « d'incendie et de secours » ; ».

« 6° À la fin du 3° de l'article L. 1424-31, les mots : « de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers » sont remplacés par les mots : « d'incendie et de secours ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de mentionner « médecin-chef du service d'incendie et de secours » à la place de "médecin-chef du service de santé et de secours médical des sapeurs pompiers" du fait de sa présence au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) et et à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS), ce qui est plus en corrélation avec l'envergure de son investissement et de son implication.

Cet amendement est issu des propositions de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France.